Dernière modification: 25 juillet 2025.

www.entreprises-coloniales.fr

## Henri LUZET, Nam-Dinh Entrepreneur

## Henri Émile LUZET

Né à Luxeuil (Haute-Saône), le 18 juin 1880.

Fils d'Achille Luizet, négociant, et de Marie Fanny Vetter.

Une fille naturelle avec Coa Hai Phuong: Georgette Fernande (Haïphong, 29 août 1908-Can Vincent Masia San Agustin, Ibiza, Baléares, Espagne, 14 sept. 1990): mariée à Hanoï, le 8 octobre 1928, avec Camille Salle, négociant à Benthuy. Remariée à Sallanches (Haute-Savoie), le 5 février 1936, avec Jacques Paul Alexis Roday.

Marié à Thaï-nguyên, le 12 octobre 1912, avec Nguyên thi Phuong (Haïphong, 15 sept. 1880).

Engagé volontaire pour trois ans à la mairie d'Épinal pour le 15e R.I. (26 oct. 1898).

Rengagé à Belfort pour trois ans au 8<sup>e</sup> Régiment d'infanterie coloniale (1<sup>er</sup> mars 1905).

Comptable au Courrier d'Haïphong (1907).

Garde principal de 3<sup>e</sup> cl. à Thai-nguyên (16 fév. 1910).

En disponibilité sans traitement (5 mars 1922).

Opticien, 51 *bis*, rue Paul-Bert (fonds cédé le 1<sup>er</sup> décembre 1928 à Georges Bazin).

Entrepreneur sous la raison sociale Duron et Luzet, puis Luzet et Cie.

Conseiller municipal de Hanoï : membre des commissions des fêtes et de surveillance de la prison (oct. 1923).

Membre de la chambre de commerce de Hanoï (mars 1926).

Juge au tribunal de commerce (juin 1926).

Membre du conseil d'administration et de perfectionnement de l'École des Arts appliqués de Hanoï (1927-1929).

Délégué du conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine (1937, 1938, 1940).

Épisode précédent : Caralp, puis Garnier & Saintard.

NOUVELLE SOCIÉTÉ (*L'Avenir du Tonkin*, 9 octobre 1926) Une société en nom collectif vient d'être formée entre M. Pierre Duron <sup>1</sup>, ingénieur à Hanoï, et M. Henri Luzet, négociant à Hanoï, sous la raison sociale « Duron et Luzet », pour l'achat et la vente de parts d'intérêts dans toutes sociétés industrielles et commerciales, l'achat de tous fonds de commerce, toutes opérations commerciales et industrielles en Extrême-Orient et, plus particulièrement, toutes entreprises de travaux publics et privés en Indochine.

L'apport de chacun de ces messieurs est de 35.000 piastres.

\_\_\_\_\_

# À Namdinh. Une bonne affaire change de mains (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 octobre 1926)

Nous apprenons que les ateliers Garnier et Saintard viennent d'être repris par messieurs Duron et Luzet, de Hanoï.

C'est une vieille et très bonne affaire créée jadis par M. Caralp, aujourd'hui planteur de café à Phu Nho Quan.

Elle se compose d'une importante scierie à vapeur, d'une tuilerie-briqueterie et d'un atelier de forge et mécanique, c'est-à-dire des trois principaux éléments de la construction.

Or, dans une ville d'avenir comme Namdinh, qui a déjà un développement industriel considérable et qui est appelée à un développement plus grand encore, la construction est une industrie qui ne risque pas de chômer. D'ailleurs, le terrain d'action de l'usine s'étend sur trois vastes et riches provinces.

Non seulement l'outillage est excellent mais c'est peut-être, à notre connaissance, la seule usine au Tonkin qui soit judicieusement située ; sur le port même de Namdinh et à 100 mètres du canal le plus fréquenté du Tonkin, sur le chemin de fer et à 50 mètres de la gare fluviale avec voie de garage desservant l'usine.

\_\_\_\_\_

## HANOÏ (*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1927)

Adjudications. — Lundi 7 février 1927, ont eu lieu à la circonscription territoriale du Tonkin à Hanoï, les adjudications suivantes :

3°. — à 16 heures 30 : Adjudication pour des travaux de construction d'un pont en béton armé de 13 mètres au P. K. 23.800 et de sept dalots de 3 m. 50 entre les P. K. 24.500 et 20.000 de la route interprovinciale n° 10, section de Ninh-Binh à Diên-Ho.

Travaux à l'entreprise 32.621 p. 25

Résultats

MM. Vernet augmentation de 7 %
Duron et Luzet prix du bordereau
Nguyên-xuàn-My rabais de 13 %
Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pierre Duron : juge, comme Luzet, au tribunal de commerce deHanoï, directeur de la Société foncière de l'Indo-Chine (tramways de Hanoï). Voir encadré.

# NAM-DINH (*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1928)

Un bâtiment effondré. — Par suite du décrochement d'une panne encastrée dans un mur pignon, la toiture d'un bâtiment appartenant à MM. Duron et Luzet s'effondra. Un certain nombre d'ouvriers qui travaillaient sous ce bâtiment furent atteints Sept furent conduits à l'hôpital, et huit autres, légèrement contusionnés, furent renvoyés chez eux. Un seul blessé est sérieusement atteint, les autres seront rétablis rapidement. Une enquête est ouverte.

\_\_\_\_\_

## LA SURÉLÉVATION DES DIGUES AU TONKIN par H. C. [Henri Cucherousset] (L'Éveil économique de l'Indochine, 28 août 1927)

Légendes

Les grands travaux de digues au Tonkin. Construction d'une section en ligne droite pour remplacer une ancienne section.

La fourmilière, méthode séculaire et sacro-sainte de transporter la terre, au Tonkin. (Cliché Luzet)

... courbe que l'on aperçoit à gauche. Rive droite du fleuve Rouge, en aval de Thanh-Tri. Chantier Luzet. (Cliché Luzet)

La surélévation des digues au Tonkin, la digue de la rive droite du Fleuve rouge en aval de Hanoï, état actuel. (Cliché Luzet)

HANOÏ (*L'Avenir du Tonkin*, 10 octobre 1928)

Le mariage François Salle-Georgette Luzet. — Une très gracieuse jeune fille — au baptême de laquelle nous assistions voici plusieurs années dans la cathédrale de Haïphong — se mariait hier dans la cathédrale de Hanoï.

C'est assez dire tous les souhaits qu'un vieil ami de la famille pouvait former en ce jour pour mademoiselle Georgette Luzet et la part qu'il prenait à la joie des parents qui trouvaient en M. François Salle, négociant très estimé à Benthuy, l'homme destiné à faire le bonheur de leur fille.

Cet ami ne fut pas le seul à venir à l'église, suivre la cérémonie — une bien belle cérémonie — et il se trouva presque perdu au milieu d'une foule si nombreuse que notre cathédrale, pourtant vaste, ne put la contenir toute.

Quarante deux automobiles vinrent défiler devant le parvis ; elles transportaient les personnes du cortège et nous défions le plus avisé des reporters de prendre au passage les noms des couples, de retenir les toilettes, toutes plus jolies les unes que les autres.

Les orgues jouèrent, saluant triomphalement l'entrée du cortège qui s'avança jusqu'au chœur, baigné de lumières, magnifiquement paré, orné des plus belles fleurs.

Le R. P. Dronet officia ; comme de coutume ,il prononça un discours plein de sages enseignements.

Puis, tandis que demoiselles et garçons d'honneur faisaient la quête, se frayant difficilement passage à travers l'assistance, de la musique et des chants alternèrent.

On devine ce que fut le défilé à la sacristie M. et madame H. Luzet purent, sans fausse modestie, mesurer l'étendue de leurs relations et se rendre compte de la sympathie qui les entoure et qui rejaillit sur le jeune ménage Salle. C'est la récompense

réservée à ceux qui consacrent leurs efforts à ce pays, et qui, par une vie toute de travail et de droiture emportent l'estime de tous.

De l'église cathédrale, cortège et invités se rendirent à l'Hôtel Métropole où M. Brunelière et ses très dévoués collaborateurs avaient préparé une réception dont le souvenir restera comme étant une des plus brillantes données dans ce magnifique établissement dont la belle tenue impressionne agréablement et qui fait se reporter par la pensée vers les plus beaux hôtels d'Europe.

Là encore, nous délions bien le reporter à la mémoire la plus fidèle de retenir tous les noms des dames, des jeunes filles, des charmants enfants, des hauts fonctionnaires, des officiers supérieurs, des notabilités du commerce, de l'industrie, de la finance, des personnalités indigènes qui se trouvèrent bientôt réunis là, accueillis de la meilleure façon par M. et madame H. Luzet, dont le bonheur ému faisait plaisir à voir.

Cependant, au hasard de nos souvenirs, citons parmi cette brillante assistance : M. le résident supérieur honoraire Tissot ; M. l'avocat général, détaché à la Direction de l'administration judiciaire, et M<sup>me</sup> Abor ; M. Long, directeur du Crédit foncier ; M. le colonel directeur du service géographique, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Mailles ; M Goloubew, secrétaire de l'École française d'Extrême-Orient ; M. le consul de Belgique et Mme Jaspar ; le docteur de Raymond, directeur de la Santé locale ; M. Gracias, consul de Portugal ; M. Pasqualini, consul d'Italie ; le directeur des Archives et bibliothèques de l'Indochine et madame Boudet ; M. l'avocat général et Mme Rozé ; M. le sous-directeur de la Compagnie du Yunnan et M<sup>me</sup> Duron ; M. le conseiller Collet, président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Hanoï; le directeur des services agricoles et M<sup>me</sup> Braemer; M<sup>lle</sup> Périé, M<sup>me</sup> Duron, M. et M<sup>me</sup> Bourret ; M. et M<sup>me</sup> Ducamp ; le secteur général de la maison Sauvage et M<sup>me</sup> Scalla ; M. et M<sup>me</sup> Demolle ; M. et M<sup>me</sup> C. Mazet , M. l'administrateur résident de France à Laokay et M<sup>me</sup> Wintrebert : le président de la Chambre de Commerce et Mme Perroud, leurs fillettes délicieusement habillées ; M. l'inspecteur principal de la Garde indigène et M<sup>me</sup> Bonnal ; M. l'administrateur Fournier, chef de cabinet de M le résident supérieur ; M. l'administrateur Valette, membre du Conseil du Contentieux ; le directeur de l'École d'agriculture et madame [Jean-Jacques] Lan\* ; M. l'administrateur Résident de France à Phuly et Mme Collet ; le docteur et M<sup>me</sup> Marliangeas ; l'inspecteur principal de la Garde indigène et M<sup>me</sup> Courteix ; M et M<sup>me</sup> J. Marquet ; le chef de bataillon en retraite et mademoiselle A. Grenès ; M. et Mme H. de Massiac ; M. et Mme H. Cucherousset ; Mme H. Nervo ; Mme Gravereaud et son fils; M. Gaillet; M<sup>me</sup> Le Gac et ses enfants; le docteur et M<sup>me</sup> Blot; M. et M<sup>me</sup> Gougenheim; M. et M<sup>lle</sup> Fournier; M. et M<sup>me</sup> Bret; M. et M<sup>me</sup> Vincenot [ingénieur agricole]; M. et Mme Glutron; M. et Mme Eynard; M. Élul; M. Larrivé; M. Son-suan-Han ; M. et M<sup>me</sup> Leroy ; M. et M<sup>me</sup> Groupierre ; M., M<sup>me</sup> et M<sup>me</sup> Wilkin ; M., M<sup>me</sup> et M<sup>||e</sup> Beau; M<sup>||e</sup> Le Boulanger; M. et M<sup>||e</sup> Domart; M<sup>||e</sup> et M<sup>||e</sup> Coquelin; M., M<sup>||e</sup> et M<sup>||e</sup> Muller, etc, etc.

La fête, des mieux réussies, se prolongea assez tard dans la soirée, les invités ne quittant qu'à regret les salons où M. et M<sup>me</sup> H. Luzet les avaient si aimablement reçus.

Nous adressons à M. et à M<sup>me</sup> François Salle nos meilleurs souhaits de bonheur et renouvelons à M. et à M<sup>me</sup> H Luzet nos compliments les plus sincères.

LA VILLE ET LA PROVINCE DE NAM-DINH par H. Cucherousset (L'Éveil économique de l'Indochine, 30 mars 1930)

[...] Vient ensuite l'usine Luzet [ex-Caralp] : scierie, briqueterie, constructions mécaniques, dont la prospérité ne peut manquer de suivre celle de l'industrie du bâtiment. [...]

**AU PALAIS** 

Tribunal mixte de commerce de Hanoï Audience du samedi 12 avril 1930 (*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1930)

M. Gaye préside, à l'assistance de M. Perroud, juge consulaire titulaire, et de M. Soulier, juge consulaire suppléant. Greffier : M. Barrallier.

....

1°) Ng.-van-Sy contre Société en compte simple Luzet et Cie. — Ng. van Sy, tâcheron, chargé de certains travaux de terrassement et d'ouvrages d'art sur la route de Phan-Mé à Thai-Nguyên pour le compte de la Société en compte simple Luzet et Cie, assignait cette dernière en paiement de la somme de 4.146 p. 06, outre intérêts de droit qu'il prétend lui être due au titre de ces travaux.

La Société oppose à cette demande que Ng van Sy n'ayant pas rempli certains de ses engagements, il en est résulté pour elle un préjudice dont elle réclame réparation. D'où demande en paiement de la somme de 2.500 piastres, solde créditeur découlant des comptes arrêtés définitivement par l'ingénieur Scheffer, subsidiairement la Société conclut à une expertise.

Par avant dire droit, le tribunal décide de recourir à une expertise qu'elle confie à M. l'ingénieur des T. P. Baron, avec mission pour l'expert d'établir le compte entre ces parties, de déterminer l'importance des travaux non exécutés, tous renseignements enfin capables d'éclairer la religion du tribunal. Dépens réservés,

HANOÏ (*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1932)

Adjudication. — Mardi, 4 octobre 1932, à 16 heures 30, a eu lieu à la circonscription territoriale du Tonkin, à Hanoi, l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux de terrassements et d'ouvrages d'art, nécessaires à l'établissement du 8e lot d'artères du réseau d'irrigation de la rive gauche du Sông-Câu, province de Bac Giang, artère n° 3 du km 15 à la fin, et sous-artère n° 4 de l'artère n° 3.

Travaux à l'entreprise 175.790 p.

Résultats:

Société française d'entreprise de dragages et de Travaux publics rabais de 7 %

MM. Aviat 14 %

Nguyên-huu- Tiêp 7 %

Nguyén-dinh-Dê 14

Nguyên-van-Duyêt 20

Thai-Lait dit Trân-van-Tu 22

Ngô-trong-Chi et Nguyèn-van-Sy. 23

Nguyen-kim-Lâm 23

Vuong-Dai 24

Raymond Fraysse 25

Vu-van-Quynh 29

Luzet 32

Monsieur Luzet ayant fait les offres les plus avantageuses est déclaré adjudicataire provisoire moyennant un rabais de trente deux pour cent et sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

\_\_\_\_\_

#### TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 septembre 1932)

Avec un rabais de 25 % sur les 15.392 piastres de travaux estimés, M. Luzet a remporté l'adjudication de construction d'une écluse à Cu-Lam (Thai-Binh)

\_\_\_\_

#### **AU PALAIS**

Tribunal mixte de commerce de Hanoï Audience du samedi 10 décembre 1932 (*L'Avenir du Tonkin*, 10 décembre 1932)

Gaye, président.

10) Ng van Sy contre Sté Luzet et Cie. — Le tribunal entérine le rapport de l'expert établi suivant les règles de l'art et condamne la Ste Luzet et Cie à payer au tâcheron Ng. van Sy la somme de 4.111 p. 06 avec de cette somme les intérêts à 12 % l'an à compter du 15 mars 1929, déboute Ng. van Sy de sa demande d'exécution provisoire sans caution, condamne la Société Luzet et Cie en tous les dépens, dont distraction au profit de Mes Mandrette et Piriou, avocats aux offres de droit.

\_\_\_\_\_

## HANOÏ (*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1932)

Adjudication. — Mardi 13 décembre 1932 à 15 h.30 a eu lieu à la circonscription territoriale du Tonkin à Hanoï, l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux de construction de deux ouvrages d'évacuation :

1<sup>er</sup> lot — Ouvrage à deux ouvertures de 2 m. 50 et passe navigable de 4 mètres à Da-Côc :

2e lot — Ouvrage à quatre ouvertures de 3 m. à Quan Trach.

Travaux à l'Entreprise : 1<sup>er</sup> lot : 48.008 p. 70. 2<sup>e</sup> lot : 43.678 p. 10.

#### **RÉSULTATS:**

1er lot : Société Française de Dragages et de Travaux Publics, rabais de 5 % ; M. Fraysse, rabais de 2 % ; M. Luzet, rabais de 16 % Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

2º lot : M. Fraysse, prix du bordereau, Société Française de Dragages et de Travaux publics. Rabais 5 % ; M. Luzet, rabais de 11 %.

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

\_

Annuaire complet de toute l'Indochine, 1933, p. 627

\_\_\_\_

#### **ADJUDICATIONS**

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 février 1933)

M. Luzet a obtenu avec un rabais de 16 % de 11 % la construction de deux ouvrages d'évacuation de Da-Coc et Quan-Trach, estimés respectivement 48.000 et 43.678 piastres. Les Dragages offraient 5 % de réduction.

Hanoï Cour d'appel (Chambre civile et commerciale) Audience du vendredi 19 mai 1933 (*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1933)

Luzet et Cie contre Ng van Sy. — La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par la Société Luzet et Cie contre le jugement rendu par le tribunal de commerce de Hanoi le 10 décembre 1932, dit et juge que Ng. van Sy ayant été induit en erreur sur la qualité des roches à extraire que les parties ont eue principalement en vue en contractant, erreur qui a aussi porté sur la substance même de la chose qui était l'objet de la convention, la Société Luzet et Cie ne pouvait se prévaloir contre Ng. van Sy d'un prix qu'il n'avait accepté qu'en prévision d'un travail différent et sur la foi de données inexactes, dit et juge qu'en effectuant elle-même d'autorité privée les travaux de terrassements de déblais qui comprenaient des travaux d'extraction de rocher non prévue au contrat la Société a dégagé le tâcheron Ng. van Sy, de toute responsabilité. I

En conséquence déclare mal fondée la demande reconventionnelle en dommagesintérêts formé par la Société Luzet et Cie, déboute celle-ci de la dite demande ; confirme purement et simplement le jugement entrepris ; renvoie à son exécution, déboute la Société Luzet et Cie de ses demandes fins et conclusions, ordonne la confiscation de l'amende consignée ; condamne la Société Luzet et Cie en tous les dépens de première instance et d'appel, qui comprendront également les frais d'expertise, prononce la distraction des dits dépens au profit de Me Mandrette, avocat aux offres de droit, ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

Le jugement du 10 décembre 1932 attaqué avait condamné la Société Luzet et Cie à payer à Ng. van Sy, 4.146 p. 06 avec intérêts à 12 % l'an à compter du 15 mars 1929.

\_

#### **AU PALAIS**

Cour d'appel (Chambre civile et commerciale) 2e audience de vacation du vendredi 28 juillet 1933 (*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1933)

A-Chin dit Loc-dinh-Thong conte Luzet. — Par exploit du 23 janvier 1931, Luzet, agissant en sa qualité de tuteur du jeune Henri Simon, a assigné A Thin dit Loc-tiinh Tuong devant le tribunal civil de Haïphong en paiement de la somme de mille piastres, montant de deux reconnaissances de dette souscrites par lui au profit de Jean Simon, père du mineur et aujourd'hui décédé. Le jugement du 23 septembre 1931 du tribunal de Haïphong avait fait droit à cette demande.

A Thin avait interjeté appel de ce jugement.

La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par A Thin dit Loc-dinh-Thong contre le jugement du tribunal civil de Haïphong du 23 septembre 1931, confirme le dit jugement, renvoie à son exécution, déclare A Thin dit Loc-dinh-Thong non fondé en ses demandes, fins et conclusions tant principales que subsidiaires ; l'en déboute. Ordonne la confiscation de l'amende consignée ; condamne A Thin en tous les dépens de première instance et d'appel dont distraction au profit de Me J. P. Bona, avocat, aux offres de droit ; ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt.

\_\_\_\_\_

#### TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, novembre-décembre 1933)

Avec un rabais de 19 %, M. Luzet a l'adjudication des travaux de maçonnerie nécessaires à la construction de 3 ponts en ciment armé à Thai-Binh (estimation : 16.164 piastres). Les Dragages avaient soumissionné avec une augmentation de 20 %.

\_\_\_\_\_\_

### (L'Avenir du Tonkin, 4 septembre 1934)

Mise en demeure. — M. Luzet, entrepreneur, titulaire des marchés du 13 décembre 1932, approuvés le 14 janvier 1933 pour la construction des ouvrages d'évacuation à Da-coc et Quan-trach (province de Thai binh), est mis en demeure de se conformer dans un délai de dix jours à compter de la date de la notification du présent arrêté, à l'ordre de service n° 117 du 4 juillet 1934. Faute par lui de se conformer à cette mise en demeure, la résiliation de ses marchés sera prononcée et ses cautionnements confisqués conformément aux dispositions de l'article 35 des clauses et conditions générales du 7 avril 1919.

\_\_\_\_

## L'INGÉNIEUR DE MARTEAU

comparaît devant le tribunal correctionnel de Hanoï sous la prévention d'infraction à un arrêté d'expulsion (*L'Avenir du Tonkin*, 13 novembre 1934)

.....

Le second témoin est M. Henri Luzet, aujourd'hui entrepreneur de travaux publics, grand bâtisseur de ponts, constructeur de digues et de canaux d'irrigation, jadis commandant, comme garde principal de la Garde indigène, le poste de Don-du, près de Phan-mê. M. Henri Luzet sera tout aussi catégorique que M. Barondeau.

- Je commandais le poste de Don-du quand Demarteau est arrivé à Phan-mê. Il s'appelait Gustave Denis Joseph Demarteau et avait un passeport n° 203, délivré par le consul de Belgique, le 6 mars 1907.
- Le témoin se rappelle même, à si lointaine distance, le numéro du passeport, s'étonnera Me Piton.
- Parfaitement, et si ma mémoire me faisait défaut, je retrouverais le renseignement dans mes archives.

Demarteau, poursuivra le témoin, étant arrivé à Phan-mê comme sujet belge, le résident de Thai-nguyen — à l'époque M. Darles <sup>2</sup> — m'a chargé d'aviser le dit Demarteau que le consul de Belgique à Hanoï lui demandait de descendre à Hanoï.

Le 2 avril 1917, Desmarteau descendait à Hanoï.

Le prévenu déclare qu'il n'est jamais descendu à Hanoï.

Me Piton affirme que jamais de Marteau n'a été inscrit au consulat de Belgique.

- Je reste ferme dans mes déclarations, dira tout simplement M. Luzet.
- M. le procureur de la République Narbonne :
- Le témoin étant garde principal à Don-Du, n'a-t-il pas écrit en marge de la feuille de renseignements remplie par Demarteau : « sujet belge » ?
  - C'est exact.
  - Dans quelles conditions cette motion a-t-elle été portée ?
  - Je ne me souviens plus très bien, peut-être sur l'intervention du résident Darles.

Me Piton. ---M. Luzet est entrepreneur à Nam-Dinh

M. Luzet. — Oui

Me Piton. — N'était-il pas soumissionnaire en même temps que M. de Marteau pour la construction de l'écluse de Ben-Diep ?

M. Luzet. — Oui, et après ? Où voulez-vous en venir ? Je ne vois pas la nécessité de cette question.

ce	tte question.
	Me Piton. — Je voulais simplement savoir.

#### TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, janvier-février 1935)

M.	Henri L	uzet est	chargé,	avec u	une a	augmentatic	n de	8 %	sur	l'estimatio	n de
27.38	32 piastre	s, de la c	construct	ion de	neuf	ponts en b	éton ar	mé e	ntre	Hoabinh e	t Vu-
ban (I	Hoabinh).	. Les Drac	gages de	mandai	ient ι	une augmen	tation (	de 10	%.		

Invité à l'inauguration du barrage du Day
(L'Avenir du Tonkin, 7 juillet 1937)

Nam-Dinh (*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1938)

#### Accident mortel

La femme d'un patron de jonque faisant le transport des moellons pour le compte de M. Luzet était dernièrement assise sur le toit de son bateau, en train de coudre, lorsqu'elle fut happée violemment par la corde en rotin servant au halage d'une autre barque, appartenant au sieur Tuong. La malheureuse fut projetée violemment dans le fleuve. Enceinte de six mois et ne sachant pas nager, elle disparut aussitôt dans le courant du fleuve, en cette saison cependant peu violent.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Auguste Darles (1875-1940): administrateur des services civils reconverti dans les affaires.

Son mari, assisté des bateliers de l'autre jonque, Thiob, Triäu, Mui se jeta aussitôt à l'eau, tous bien décidés à repêcher coûte que coûte la malheureuse. Mais leurs longs efforts restèrent vains et on ne put retrouver le corps.

Le Tribunal a condamné les deux haleurs inattentifs à deux mois chacun de prison avec sursis ; et la propriétaire responsable, Thi Tuong, à 50 p. de dommages intérêts.

\_\_\_\_\_

### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAIPHONG (TONKIN)

## LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS

ANNÉE 1940

(Bulletin administratif du Tonkin, 1er avril 1940, pp. 503-509)

#### PROVINCE DE NAMDINH

119 Luzet Henri Entrepreneur

Assesseurs cour criminelle:

Luzet, entrepreneur à Nam-dinh (Avenir du Tonkin, 6 mars 1941).